



Est-il interdit de fumer dans une cabine personnelle de navire marchand ?

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 18 février 2017

Bonjour

Est-il interdit de fumer dans une cabine perso d'un navire marchand ?

Réponse :

S'agissant d'un logement privé, la loi Évin ne s'y applique pas mais un règlement interne peut étendre l'interdiction à ce type de lieu pour des raisons de sécurité ou d'hygiène notamment.